

pales attributions, la révision des diplômes des Ecoles Normales, et l'octroi des brevets de capacité donnant à leurs titulaires accès à l'enseignement dans toutes les provinces.

En montrant ce que ces combinaisons pouvaient offrir de désavantageux pour nos institutions nationales et l'avenir de notre race, l'Hon. Boucher de la Bruère a fait une œuvre patriotique ; et dans la revendication des droits des Provinces et de leurs intérêts dont il s'est fait le champion en cette matière, il a travaillé au maintien de la constitution.

Il ne faut pas oublier le principe qui est à la base de la question, et de nature à en donner la parfaite intelligence, nous voulons dire l'autonomie des Provinces, garantie légalement par l'article 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

L'on a beau dire qu'il ne s'agit pas d'amender la législation impériale, l'on n'aura rassuré personne pour aussi longtemps qu'on voudra nous faire mordre à des projets tendant à enlever toute efficacité sérieuse à l'article 93 de la Constitution, et à remettre pratiquement le contrôle de l'éducation entre les mains du gouvernement du Dominion.

D'ailleurs pourquoi les Provinces iraient-elles céder leurs droits sans savoir combien de temps durerait l'entente ? L'arène fédérale est une arène mouvante, et ceux qui s'y succèdent ne se ressemblent pas toujours. Les excellentes dispositions des uns seraient-elles celles des autres. Qui nous garantirait contre les solutions de continuité ?